

ROYAUME DE BELGIQUE.

— — — — —

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

— — — — —

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre des Travaux publics de la Région wallonne, le 19 mars 1993, d'une demande d'avis sur un avant-projet de décret "portant dissolution de l'Office de la navigation et création de l'Office de promotion des voies navigables", a donné le 31 mars 1993 l'avis suivant :

Lors de sa séance du 11 mars 1993, l'Exécutif régional wallon a décidé de charger celui de ses membres qui a l'administration dans ses attributions de soumettre à la négociation syndicale au sein du comité de secteur XVI les "modalités de transfert du personnel" que l'avant-projet implique.

Celui-ci ne sera en état d'être soumis pour avis à la section de législation qu'après l'accomplissement de cette formalité substantielle, lorsque l'Exécutif aura pris connaissance du protocole établi à l'issue de la négociation et aura délibéré à nouveau en vue d'arrêter son attitude.

La demande d'avis est, dès lors, prématurée.

La chambre était composée de

Messieurs : C.-L. CLOSSET,	président de chambre,
R. ANDERSEN,	conseillers d'Etat,
W. WETTINCK,	
J. DE GAVRE,	assesseurs de la
F. DELPEREE,	section de législation,
Madame : J. GIELISSEN,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. C. MENDIAUX, premier auditeur.
La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. J.-L. PAQUET, référendaire adjoint.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

J. GIELISSEN.

C.-L. CLOSSET.